



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-136

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-25-002 - Décision 2020-116 du 4 septembre 2020 approbation avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Ville pôle de santé hôpital (2 pages) Page 3

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

R75-2020-09-22-001 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé Dr DUROU (2 pages) Page 6

DIRM SA

R75-2020-09-15-010 - Arrêté du 15 .09.2020 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente. (1 page) Page 9

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-09-25-003 - Arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (10 pages) Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-25-002

Décision 2020-116 du 4 septembre 2020 approbation avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Ville pôle de santé hôpital

*Décision 2020-116 du 4 septembre 2020 approbation avenant n°1 à la convention constitutive du
GCS Ville pôle de santé hôpital*

Décision n°2020-116 du 4 septembre 2020

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°01 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de
santé du villeneuvois hôpital »*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-077) ;

VU l'approbation implicite de l'ARS en date du 01 mai 2018 concernant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » ;

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital », tel que décrit dans son avenant n°1 à la convention constitutive, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » est approuvé.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » est fixé au Pôle de santé du villeneuvois hôpital, Brignol Romas, CS 50319, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Article 3 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » est un groupement coopératif de moyen jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » est constitué par :

- ✓ Le centre hospitalier de Villeneuve sur Lot sis Pôle de santé du Villeneuvois Route de Fumel – 47300 Villeneuve sur Lot,
- ✓ Le docteur Amir AIT AMEUR sis Pôle de santé du Villeneuvois Route de Fumel – 47300 Villeneuve sur Lot,
- ✓ L'Association « Imagerie médicale du centre hospitalier d'Agen Nérac « ICHAM » sise au centre hospitalier d'Agen – Route de Villeneuve – 47000 AGEN

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « ville pôle de santé du villeneuvois hôpital » a pour objet de développer les activités d'imagerie sur le centre hospitalier de Villeneuve sur Lot – Pôle de santé du Villeneuvois.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par le Directeur
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Hélène JUNQUA



Délégation départementale de l'Agence Régionale de
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

R75-2020-09-22-001

Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en
qualité de médecin agréé Dr DUROU

PREFET de LOT-ET-GARONNE

*Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale de Lot-et-Garonne*

**ARRETE N°
PORTANT RENOUELEMENT D'UN MEDECIN SPECIALISTE
EN QUALITE DE MEDECIN AGREE**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11/08/2017 portant renouvellement d'agrément du Docteur DUROU Jean en qualité de médecin spécialiste ;

VU la demande de renouvellement présentée par le Docteur DUROU Jean en date du 04/09/2020 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 17/09/2020;

VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date du 15/09/2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément du Docteur DUROU Jean, médecin spécialiste en chirurgie viscérale et générale, installé à la Clinique de Villeneuve - Pôle de Santé du Villeneuvois - 47300 VILLENEUVE SUR LOT, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 07/07/2020 jusqu'au 06/07/2023.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

22 SEP. 2020


Béatrice LAGARDE

DIRM SA

R75-2020-09-15-010

Arrêté du 15 .09.2020 modifiant l'arrêté du 17 octobre
2019 portant nomination des membres de l'assemblée
commerciale du pilotage de la station de La

*Arrêté du 15 .09.2020 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 portant nomination des membres de
l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente.*



Arrêté du 15 septembre 2020

modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
 - VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
 - VU** l'arrêté n° 350 du 17 octobre 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente ;
 - VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric Banel, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté n°350 du 17 octobre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des pilotes de la station de La Rochelle-Charente.	M. Jean-Pierre HEMON sans changement	M. Benjamin VEZIN sans changement
	M. Timothée PONROY	M. Jean-Michel TOUPIN

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 15 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
sud-Atlantique

Eric Banel

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-09-25-003

Arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres
de la conférence territoriale de l'action publique de la
région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **25 SEP. 2020**

**fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et R1111-1 et R1111-1-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2020-08-17-006 du 17 août 2020 fixant les membres autres que les membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres n° 79-2020-08-20-001 du 20 août 2020 portant désignation des membres du département des Deux-Sèvres au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Creuse n° 23-2020-08-21-001 du 21 août 2020 rendant publique la liste des candidats à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine et les désignant comme membres officiels pour le département de la Creuse ;

Vu l'arrêté du préfet de la Dordogne n° 24-2020-08-21-008 du 21 août 2020 relatif à la désignation des représentants du département de la Dordogne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la préfète de Lot-et-Garonne n° 47-2020-08-26-004 du 26 août 2020 fixant la liste des membres, autres que les membres de droit, représentant le Lot-et-Garonne, à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne n°2020 DCL/BER-406 du 26 août 2020 désignant dans le département de la Vienne les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la préfète des Landes n° PR/DCPPAT/2020/n°413 du 27 août 2020 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants dans le département des Landes à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine modifié par l'arrêté n° PR/DCPPAT/2020/n°435 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 7 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime DCC/BRGE du 10 septembre 2020 portant désignation, sans élection préalable, du représentant du collège des EPCI de moins de 30 000 habitants, du représentant des communes de 3 500 à 30 000 habitants, et du représentant des communes de moins de 3 500 habitants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Corrèze du 14 septembre 2020 constatant la désignation sans élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Corrèze au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Charente du 15 septembre 2020 fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Charente ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 21 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Gironde au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM) en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine sont :

1°) Au titre du 1° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil régional :

- M. Alain ROUSSET, président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine

2°) Au titre du 2° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux :

- M. François BONNEAU, président du conseil départemental de la Charente
--

- M. Dominique BUSSEREAU, président du conseil départemental de la Charente-Maritime
--

- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze

- Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse

- M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne
--

- M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde
--

- M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental des Landes

- Mme Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne
--

- M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

- M. Gilbert FAVREAU, président du conseil départemental des Deux-Sèvres
--

- M. Bruno BELIN, président du conseil départemental de la Vienne

- M. Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil départemental de la Haute-Vienne

3°) Au titre du 3° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Jérôme SOURISSEAU, président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac
- M. Philippe BOUTY, président de la communauté de communes de Charente Limousine
- M. Jean-François FOUNTAINE, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. Hervé BLANCHE, président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- M. Jean GORIOUX, président de la communauté de communes Aunis Sud
- M. Vincent BARRAUD, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- M. Bruno DRAPRON, président de la communauté d'agglomération de Saintes
- M. Jean-Claude GODINEAU, président de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- M. Claude BELOT, président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- M. Michel BREUILH, président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- M. Frédéric SOULIER, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- M. Pierre CHEVALIER, président de la Haute-Corrèze Communauté
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération le grand Périgueux
- M. Eric CORREIA, président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- M. Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole
- M. Pierre DUCOUT, président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
- M. Jérôme GUILLEM, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- M. Bernard FATH, président de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Bruno LAFON, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (CO-BAN)

- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)
- Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Cubzaguais
- M. Jocelyn DORE, président de la communauté de communes Convergence Garonne
- M. Jean-Marie FERON, président de la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'Île »
- M. Charles DAYOT, président de la communauté d'agglomération "le Marsan agglomération"
- M. Julien DUBOIS, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Pierre FROUSTEY, président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président de la communauté d'agglomération d'Agen
- M. Jacques BILIRIT, président du Val de Garonne agglomération
- M. Guillaume LEPERS, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. François BAYROU, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. Patrice LAURENT, président de la communauté de communes Lacq-Orthez
- M. Thierry CARRERE, président de la communauté de communes Nord Est Béarn
- M. Bernard UTHURRY, président de la communauté de communes du Haut-Béarn
- M. Bernard PAINEAU, président de la communauté de communes du Thouarsais
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU, président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- M. Jérôme BALOGE, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- M. Daniel JOLLIT, président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre
- M. Jean-Michel PRIEUR, président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- M. Fabrice MICHELET, président de la communauté de communes du Mellois en Poitou

- Mme Florence JARDIN, présidente de la communauté urbaine Grand Poitiers
- M. Jean-Pierre ABELIN, président de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraut
- M. Benoît PRINÇAY, président de la communauté de communes du Haut-Poitou
- M. Michel JARRASSIER, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine de Limoges Métropole

4°) Au titre du 4° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Jacques CHABOT, président de la communauté de communes 4 B Sud Charente	M. Christian VIGNAUD, président de la communauté de communes du Rouillacais
M. Sylvain BARREAUD, président de la communauté de communes Cœur de Saintonge	M. Michel PARENT, président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
M. Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;	M. Bernard REYNAL, vice-président de la communauté du Midi-Corrézien
M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord	M. Dominique BOUSQUET, président de la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort
M. Frédéric LATASTE, vice-président de la communauté de communes du Créonnais	M. Frédéric DUPIC, président de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
M. Dominique COUTIERE, président de la communauté de communes Cœur Hautes Lande	M. Laurent CIVEL, président de la communauté de communes du Pays Tarusate
M. Alain LORENZELLI, président de la communauté de communes Albret Communauté	M. Didier CAMINADE, président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
M. Christian PETCHOT-BACQUE, président de la communauté de communes du Pays de Nay	M. Jean-Paul CASAUBON, président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau
M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	M. Jean-Pierre RIMBEAU, président de la communauté de communes Val de Gâtine

M. Gilbert BEAUJANEAU, président de la communauté de communes des Vallées du Clain	M. Jean-Olivier GEOFFROY, président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou
M. Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest Limousin	M. Alain AUZEMERY, président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

5°) Au titre du 5° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Christian PRADAYROL, conseiller municipal de Brive-la-Gaillarde	
Mme Delphine LABAILS, maire de Périgueux	
M. Emmanuel SALLABERRY, maire de Talence	
M. Hervé BAYARD, 1 ^{er} adjoint à la ville de Mont de Marsan	
M. Claude OLIVE, maire d'Anglet	
Mme Léonore MONCOND'HUY, maire de Poitiers	
M. Emile-Roger LOMBERTIE, maire de Limoges	

6°) Au titre du 6° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. André MEURAILLON, maire de Barbezieux-Saint-Hilaire	M. Pierre-Yves BRIAND, maire de Châteaubernard
M. Bertrand AYRAL, maire de Sainte-Soulle	Mme Françoise MESNARD, maire de St Jean d'Angély
M. Philippe VIDAU, maire d'Objat	M. Charles FERRE, maire d'Egletons
Mme Marie-Françoise FOURNIER, maire de Guéret	M. Michel MOINE, maire d'Aubusson

M. Jean Jacques DE PERETTI, maire de Sarlat-la-Canéda	M. Jonathan PRIOLEAUD, maire de Bergerac
Mme Nathalie LE YONDRE, maire d'Audenge	Mme Brigitte TERRAZA, maire de Bruges
M. Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever	M. Joël BONNET, maire de Saint Pierre du Mont
M. Christian DELBREL, maire de Pont-du-Casse	M. Dante RINAUDO, maire de Tonneins
M. Nicolas PATRIARCHE, maire de Lons	M. Jean-François IRIGOYEN, maire de Saint-Jean-de-Luz
Mme Emmanuelle MENARD, maire de Bressuire	M. Jacques BILLY, maire d'Aiffres
Mme Sylvie AUBERT, maire de Fontaine-le-Comte	M. Jérôme NEVEUX, maire de Jaunay-Marigny
M. Alain DARBON, maire de Saint-Léonard-de-Noblat	M. Fabien DOUCET, maire de Panazol

7°) Au titre du 7° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Dominique SOUCHAUD, maire de Saint-Sulpice-de-Cognac	M. Patrick BORIE, maire de Marthon
M. Michel DOUBLET, maire de Trizay	M. Frédéric DURET, maire d'Epargnes
M. Philippe BRUGERE, maire de Meymac	M. Roger CHASSAGNARD, maire de Laguenne-sur-Avalouze
M. Thierry BOIDE, maire de Saint Géraud de Corps	M. Pascal PROTANO, maire de Coursac
M. Frédéric COUSSO, maire de Croignon	M. Nicolas TARBES, maire de Saint-Léon
M. Hervé BOUYRIE, maire de Messanges	M. Jean Louis PEDEUBOY, maire de Labouheyre
M. Michel MASSET, maire de Damazan	M. Arnaud DEVILLIERS, maire de Penne d'Agenais
M. Alain SANZ, maire de Rébénacq	Mme Maïder BEHOTEGUY, maire de Bardos
Mme Marie-Pierre MISSIUX, maire de Cherveux	M. Sylvain SINTIVE, maire de Saint Jacques de Thouars

Mme Marie-Renée DESROSES, maire de Civaux	Mme Martine MOUSSERION, maire d'Anché
M. Alain JOUANNY, maire de Saint-Sulpice-les-Feuilles	M. François BOISSERIE, maire de Glandon

8°) Au titre du 8° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de l'association nationale des élus de la montagne, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne:

- M. Bernard CACHENAUT, maire d'Hiholdy

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 septembre 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP, 2020

La Préfète de région

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".